



**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce  
Session extraordinaire**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD  
LE 23 MARS 2012

*Président: M. l'Ambassadeur Yonov Frederick Agah (Nigéria)*

**1 CONFIRMATION DU PRÉSIDENT DÉSIGNÉ DANS LA FONCTION DE PRÉSIDENT DE LA  
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES ADPIC**

1.1. Le Président a rappelé que, lors de la réunion du Conseil général du 24 février 2012, la Présidente avait noté qu'il y avait consensus parmi les Membres pour sa désignation au poste de Président de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. Il a donc proposé que la Session extraordinaire confirme officiellement sa nomination à ce poste.

1.2. La Session extraordinaire a confirmé la nomination de M. l'Ambassadeur Yonov Frederick Agah (Nigéria) à la présidence.

1.3. Le Président a remercié son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Darlington Mwape (Zambie), pour l'avancement des travaux du groupe. Il avait bien compris que les délégations préféreraient adopter une approche ascendante pour les travaux de la Session extraordinaire, et il continuerait d'encourager et de soutenir une telle approche. Il a remercié les délégations de leur confiance et a dit qu'il s'efforcerait de les aider à faire des progrès au sein de ce groupe de négociation, en mettant l'accent sur les résultats qui permettraient de dégager un consensus parmi les Membres.

**2 AUTRES QUESTIONS**

2.1. Le Président a dit qu'il avait suivi de près les travaux de ses prédécesseurs. Le Secrétariat l'avait en outre informé des différentes approches de négociation et des difficultés que le groupe avait dû surmonter par le passé. Cela étant dit, il a rappelé qu'à la huitième Conférence ministérielle les Ministres s'étaient engagés, entre autres, à faire avancer les négociations là où des progrès pouvaient être réalisés, y compris en mettant l'accent sur les éléments du Programme de travail de Doha qui permettaient aux Membres de parvenir à des accords provisoires ou définitifs sur la base du consensus avant la pleine conclusion de l'engagement unique. Au cours des semaines suivantes, il prévoyait donc de lancer un processus de consultations informelles avec les délégations, individuellement et en groupes, afin de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les éléments des résultats de la huitième Conférence ministérielle liés aux travaux de la Session extraordinaire. Il espérait être en mesure de rendre compte des opinions exprimées dans le cadre des consultations à la prochaine réunion de la Session extraordinaire.

2.2. Le représentant du Chili, s'exprimant au nom du Groupe de la proposition conjointe, a félicité le Président pour son élection à la présidence de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. Il a dit que les négociations actuelles se poursuivaient depuis plusieurs années et a rappelé qu'en 2005 un groupe de pays développés et en développement avait soumis le document TN/IP/W/10, intitulé "Proposition de projet de décision du Conseil des ADPIC sur l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux". Ces pays avaient présenté cette proposition conjointe dans le but de s'acquitter du mandat consistant à faciliter la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux au moyen de l'établissement d'un système multilatéral qui soit volontaire, simple et transparent, qui n'ait pas d'effets juridiques pour les Membres non participants, qui respecte les

différents systèmes de protection des indications géographiques et le principe de territorialité, qui préserve l'équilibre du Cycle d'Uruguay et qui soit limité à la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux.

2.3. L'intervenant a dit que le Groupe de la proposition conjointe avait fait preuve d'une souplesse considérable non seulement dans ses contributions de fond au processus de négociation – dont le détail figurait dans le document TN/IP/W/10/Rev.4 – mais aussi dans sa volonté de se réunir selon diverses modalités. Le Groupe était parvenu à modifier sa propre proposition de manière à inclure des éléments qui ne figuraient pas explicitement dans le texte original (par exemple des dispositions relatives au traitement spécial et différencié) et avait consacré beaucoup d'efforts à la restructuration de la proposition conjointe afin d'y inclure les six éléments proposés par l'ancien Président, M. l'Ambassadeur Mwape pour développer le texte. L'intervenant a également fait observer qu'au cours du processus de négociation de nouvelles délégations avaient souscrit à la proposition conjointe et que d'autres avaient exprimé leur soutien en faveur des éléments fondamentaux de la proposition, par exemple la participation volontaire, comme cela était reflété dans le projet de texte composite (document JOB/IP/3/Rev1).

2.4. L'intervenant estimait que, même s'il était clair que les difficultés liées au Cycle de Doha avaient eu une incidence sur les travaux de la Session extraordinaire au cours de l'année précédente, le principal obstacle à la réalisation de nouveaux progrès était l'intention de certains Membres de modifier et d'élargir le champ du mandat des négociations. Le mandat était un élément clé de la discussion et constituait le point de départ des travaux de la Session extraordinaire et la base de ses négociations. L'intervenant a souligné que le mandat prévu à l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha était clairement limité à l'établissement d'un système de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. C'était également ainsi que l'avaient compris les anciens Présidents de la Session extraordinaire, comme cela ressortait de divers documents officiels tels que le rapport du précédent Président de la Session extraordinaire au Comité des négociations commerciales.

2.5. S'agissant de la proposition du Président d'organiser des consultations, l'intervenant a dit que le Groupe de la proposition conjointe était disposé à tenir une réunion bilatérale avec le Président et serait reconnaissant d'avoir l'occasion d'exprimer son opinion sur le processus et de fournir des renseignements sur les avantages de sa proposition. Toutefois, à ce stade, le Groupe de la proposition conjointe n'était pas prêt à participer à des négociations sur le fond, à moins que celles-ci ne soient menées conformément au mandat convenu par tous les Membres, à savoir l'établissement d'un système visant à faciliter la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux.

2.6. Le représentant de l'Union européenne a souhaité la bienvenue au Président et a dit que sa délégation le soutiendrait pleinement et collaborerait avec lui afin de permettre à ces importantes négociations de donner des résultats concrets reflétant le contenu du mandat: c'est-à-dire la nécessité de faciliter la protection des indications géographiques. Il a noté que, par le passé, l'Union européenne avait travaillé dur avec d'autres Membres pour concrétiser cet engagement et a précisé que sa délégation était prête à donner davantage de détails et d'explications et à poursuivre les négociations dans ce domaine sur la base de ses propositions. L'Union européenne attendait avec intérêt de travailler avec le Président dans le contexte des consultations bilatérales et collectives, et soutenait pleinement son approche en la matière.

2.7. La Session extraordinaire a pris note des déclarations.

---